

Visite annuelle/périodique effectuée conformément à la règle I/14 h) iii)

IL EST CERTIFIÉ que, lors d'une visite annuelle/périodique⁴ effectuée conformément aux règles I/8 et I/14 b) iii) de la Convention, il a été constaté que le navire satisfaisait aux prescriptions pertinente de la Convention.

Signé :
(Signature de l'agent autorisé)

Lieu :

Date :

(Cachet ou tampon, selon le cas, de l'autorité)

⁴

Rayer les mentions inutiles